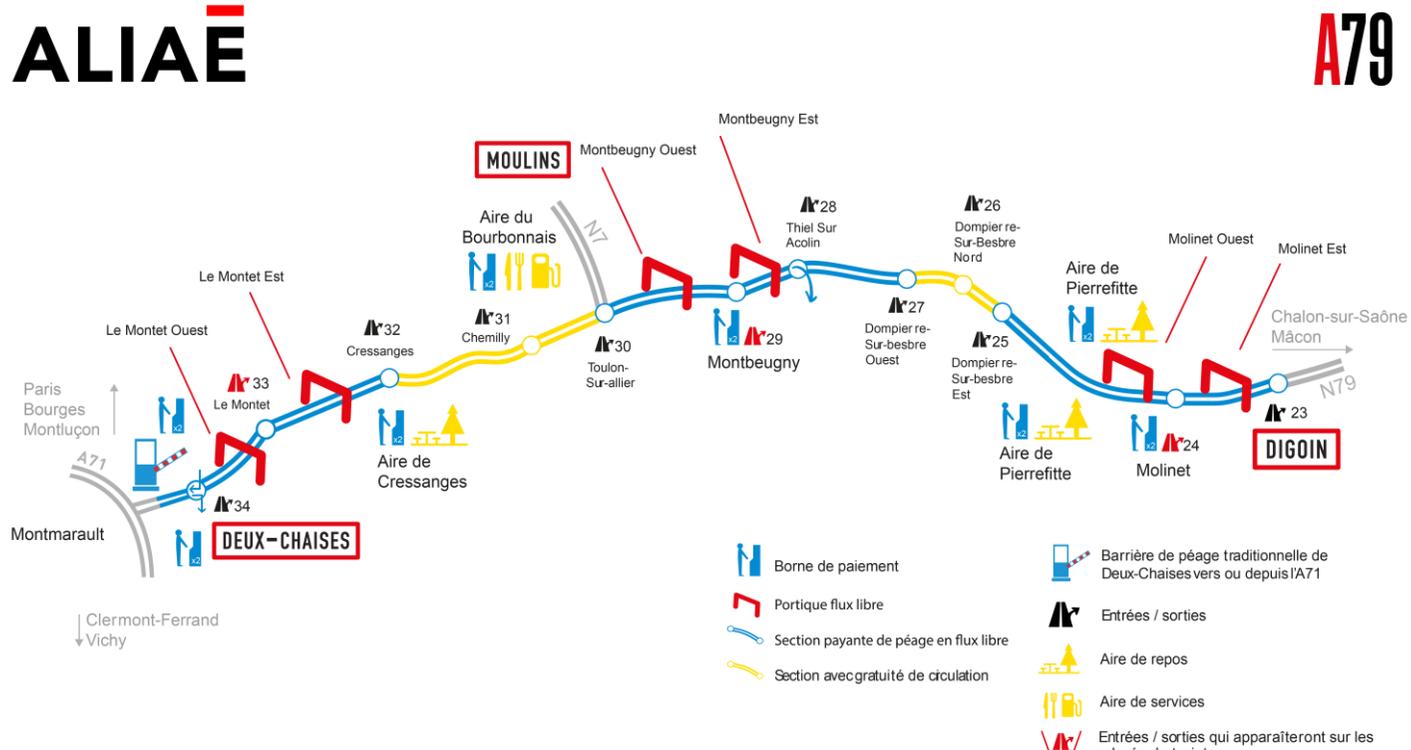


Fiche Secteur du Service européen de télépéage (SET) ALIAE – situation au 25 février 2025

NB : le déclarant retournera le présent formulaire complété à l'ART (contact-set@autorite-transport.fr) sous format « .doc »

A.1		Informations sur le percepteur de péage
A.1.1	Identification du percepteur de péage	Identité sociale : ALIAE Adresse : Lieu-Dit le Ternat - 03290 DIOU Forme juridique : SAS Capital : 119.017.000 euros Code d'enregistrement (numéro SIRET) : 844 440 370 00030
A.1.2	Contacts <i>Les informations relatives à la collecte et à la conservation des données personnelles sont consultables en fin de formulaire.</i>	<u>Contact :</u> Adresse : 36, rue du Docteur Schmitt F- 21850 SAINT APOLLINAIRE Service / Personne à contacter : Direction Péage Téléphone : 03 80 77 67 00 Adresse de courrier électronique : URL : www.aliae.com
A.1.3	Conditions procédurales	
A.1.3.a	La politique de transaction de péage <i>(y compris les paramètres d'autorisation, les données du contexte de péage, les listes noires)</i>	Documents administrés par le bureau de contact unique. Vous pouvez vous adresser au bureau de contact unique à l'adresse électronique set@autoroutes.fr ou par téléphone au 01 49 55 33 00.
A.1.3.b	Les procédures et l'accord sur le niveau de service <i>(y compris le format de communication des données de la déclaration de péage ou des données de facturation, les dates et fréquence de transmission des données de la</i>	Documents administrés par le bureau de contact unique. Vous pouvez vous adresser au bureau de contact unique à l'adresse électronique set@autoroutes.fr ou par téléphone au 01 49 55 33 00.

	<i>déclaration de péage, le pourcentage autorisé de péages manqués / erronés, l'exactitude des données de la déclaration de péage, les performances en matière de disponibilité opérationnelle)</i>	
A.1.3.c	Les conditions de facturation	Périodicité de valorisation de la collecte du péage : Véhicules de plus de 3.5 Tonnes : bimensuelle Véhicules de 3.5 Tonnes ou moins : mensuelle
A.1.3.d	Les conditions de paiement	Paiement de la collecte du péage par prélèvement
A.1.3.e	Référence à l'organe de conciliation compétent et à ses compétences eu égard aux litiges portant sur la rémunération des prestataires du SET et du prestataire de services principal	Autorité de régulation des transports 11, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon CS 30054 75675 Paris cedex 1 Tèl : + 33 (0) 1 58 01 01 10 https://www.autorite-transport.fr
A.1.3.f	Les conditions commerciales	
A.1.3.f.a	Rémunération	Le percepteur de péage assure la totalité des missions de détermination du montant du péage, de gestion des clients en voie de péage ou sous portique en péage flux libre et des réclamations afférentes. Il confie aux prestataires du SET la seule mission de paiement sécurisé du péage de leurs clients. Compte tenu du coût moyen du marché de traitement des clients Poids-Lourds d'une part et véhicules légers d'autre part, la rémunération des émetteurs SET est fixée à : <ul style="list-style-type: none"> - 0,6 % du montant du péage valorisé, pour les Véhicules de plus de 3.5 Tonnes – facturation bimensuelle - 0,8 % du montant du péage valorisé, pour les Véhicules de 3.5 Tonnes ou moins – facturation mensuelle Paiement de la rémunération par prélèvement
A.1.3.f.b	Redevance sur la base du coût de la procédure d'agrément visée à l'article 2, point 20, de la directive (UE) 2019/520	Documents administrés par le bureau de contact unique. Vous pouvez vous adresser au bureau de contact unique à l'adresse électronique set@autoroutes.fr ou par téléphone au 01 49 55 33 00.
A.1.3.f.c	Exigence applicable en matière de garantie bancaire	Une garantie bancaire fixée par le contrat de service européen de télépéage

A.2	Données du contexte de péage	
A.2.1	Définition du secteur de service européen de télépéage	
A.2.1.1	Cadre juridique définissant la consistance du secteur à péage	<p>Décret n° 2020-252 du 12 mars 2020 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la société ALIAE pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de l'autoroute A79, ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention.</p> <p>https://www.ecologie.gouv.fr/societes-concessionnaires-dautoroutes-sca</p>
A.2.1.2	Carte du réseau	<p>Autoroute A79 – Aliaé</p>  <p>ALIAE A79</p> <p>Le Montet Est, Le Montet Ouest, Le Montet, Cressanges, Chemilly, Montbeugny Ouest, Montbeugny Est, Thiel Sur Acolin, Dompiere-Sur-Besbre Nord, Dompiere-Sur-Besbre Ouest, Dompiere-Sur-Besbre Est, Aire de Pierrefitte, Molinet Ouest, Molinet Est, Chalon-sur-Saône, Mâcon, DIGOIN, DEUX-CHAISES, Aire de Cressanges, Aire du Bourbonnais, Aire de Pierrefitte, Aire de Molinet.</p> <p>Paris Bourges Montluçon, Montmarault, Clermont-Ferrand Vichy, N7, N79, A71.</p> <p>Legend:</p> <ul style="list-style-type: none"> Borne de paiement Barrière de péage traditionnelle de Deux-Chaises vers ou depuis l'A71 Portique flux libre Entrées / sorties Section payante de péage en flux libre Aire de repos Section avec gratuité de circulation Aire de services Entrées / sorties qui apparaîtront sur les relevés de trajets
A.2.1.3	Description géographique du secteur	<p>En système DSRC, la description géographique s'appuie sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une carte (voir rubrique A.2.1.2) ; - la liste des infrastructures soumises à péage : A79 section Sazeret - Digoin

- Système Fermé :
- DEUX CHAISES : Barrière pleine voie
- Système Flux Libre :
- Echangeur du MONTET : doté de 2 portiques en amont et en aval de l'échangeur
 - Echangeur de MONTBEUGNY : doté de 2 portiques en amont et en aval de l'échangeur
 - Echangeur de MOLINET : doté de 2 portiques en amont et en aval de l'échangeur

A.2.2 Nature du péage et principe de son recouvrement

Liste des échangeurs et barrières de péage :

Autoroute	PK	N° gare	Nom de la gare de péage	Système de péage (O / F)	Type de péage (PV / E)	Commentaires (1/2 échangeur / sens de perception du péage / modulations éventuelles / exemptions éventuelles / date de mise en service si mis en service depuis moins de 2 ans
A79	7,57	1	DEUX-CHAISES	F	PV	Barrière pleine voie avec système de péage traditionnel
A79	9,66	510	Le Montet Ouest Sens 1	O	PV	Portique flux libre en section courante
A79	9,66	515	Le Montet Ouest Sens 2	O	PV	Portique flux libre en section courante
A79	16,46	520	Le Montet Est Sens 1	O	PV	Portique flux libre en section courante
A79	16,46	525	Le Montet Est Sens 2	O	PV	Portique flux libre en section courante
A79	43,8	530	Montbeugny Ouest Sens 1	O	PV	Portique flux libre en section courante
A79	46,41	535	Montbeugny Ouest Sens 2	O	PV	Portique flux libre en section courante
A79	47,35	540	Montbeugny Est Sens 1	O	PV	Portique flux libre en section courante
A79	47,35	545	Montbeugny Est Sens 2	O	PV	Portique flux libre en section courante
A79	84,34	550	Molinet Ouest Sens 1	O	PV	Portique flux libre en section courante
A79	84,34	555	Molinet Ouest Sens 2	O	PV	Portique flux libre en section courante
A79	90,05	560	Molinet Est Sens 1	O	PV	Portique flux libre en section courante
A79	90,05	565	Molinet Est Sens 2	O	PV	Portique flux libre en section courante

1) Type de péage :

		<ul style="list-style-type: none"> - Système de péage « fermé » entre Sazeret extrémité ouest de la concession et l'échangeur de « DEUX CHAISES » - Système de péage « ouvert » et en Flux Libre sur le reste de la section (de l'échangeur de « DEUX CHAISES » à l'échangeur de « DIGOIN ») <p>2) <u>Structure tarifaire :</u></p> <p>Le péage de concession est une redevance pour service rendu.</p> <p>S'agissant des secteurs de SET correspondant aux autoroutes concédées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le système de péage fermé, comprenant des gares en barrières ou sur diffuseurs et contrôlant la totalité des véhicules entrant et sortant du dispositif, le montant perçu en sortie est fonction du parcours effectué et de la classe du véhicule. - dans le système de péage ouvert, comprenant des portiques (= point de péage), outre la classe du véhicule, on tient compte d'un paramètre de « Direction » qui indique pour chaque véhicule la manière dont il traverse un point de péage donné. Au niveau du portique ou du diffuseur associé à un point de péage (= diffuseur situé entre 2 portiques), le paramètre de « Direction » prend l'une des trois valeurs suivantes : <ul style="list-style-type: none"> o « Ouest », pour les véhicules entrant sur l'autoroute pour aller vers l'Ouest ou sortant de l'autoroute en venant de l'Ouest ; o « Transit », pour les véhicules traversant l'échangeur ou le diffuseur associé au point de péage, qu'ils viennent de l'Ouest ou de l'Est ; o « Est », pour les véhicules entrant sur l'autoroute pour aller vers l'Est ou sortant de l'autoroute en venant de l'Est. <p>3) <u>Modulations éventuelles en fonction de l'horaire, du jour, de la classe, de la norme « Euro », etc.</u></p> <p>Des modulations tarifaires sont appliquées conformément aux paragraphes :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) 25.6.1 du cahier des charges du contrat de concession – pour les véhicules de classes 3 et 4 b) 25.6.2 du cahier des charges du contrat de concession – pour les véhicules de classes 1, 2 et 5 <ol style="list-style-type: none"> a) Afin de promouvoir l'usage de véhicules propres par les usagers de l'autoroute, les tarifs applicables aux véhicules de classes 3 et 4 et collectés par le concessionnaire au titre de l'utilisation de l'A79 sur le périmètre de la concession, sont modulés en fonctions des classes d'émission EURO au sens de l'annexe 0 de la directive 1999/62/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 1999 relative à la taxation des poids-lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures. b) Afin de promouvoir l'usage de véhicules à très faibles émissions tels qu'identifiés à l'article L. 318-1 du code de la route par les usagers de l'autoroute, le concessionnaire met en place une modulation des tarifs applicables aux véhicules de classes 1, 2 et 5 et collectés par le concessionnaire au titre de l'utilisation de l'A79 sur le périmètre de la concession, selon que le véhicule concerné est à très faible émission ou non.
A.2.5	Classification des véhicules	
A.2.5.1	Paramètres de classification	<p>Les paramètres de classification des véhicules utilisés pour déterminer le péage sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - véhicules ou combinaison de véhicules ; - nombre d'essieux ; - hauteur au droit de l'essieu avant ; - hauteur totale ;

		- poids total autorisé en charge (PTAC).																																										
A.2.5.2	Classes de véhicules	<p>Les classes tarifaires sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - classe 1 : véhicules ou ensembles de véhicules dont la hauteur totale est inférieure ou égale à 2 m et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes ; - classe 2 : véhicules ou ensembles de véhicules de hauteur totale comprise strictement entre 2 mètres et 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes ; - classe 3 : véhicules à deux essieux, dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres ou dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ; - classe 4 : véhicules ou ensembles de véhicules à plus de deux essieux, dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres ou dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ; - classe 5 : motos, side-cars, trikes. <p>- Les convois exceptionnels font l'objet d'une réglementation spécifique</p> <p>- Pour les véhicules des classes 3 et 4, les tarifs sont modulés en fonctions des classes d'émission EURO au sens de l'annexe 0 de la directive 1999/62/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 1999 relative à la taxation des poids-lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures</p> <p>- Pour les véhicules 1,2 et 5, les tarifs sont modulés en fonction de l'appartenance à la catégorie « à très faible émission ».</p>																																										
A.2.5.3	Grilles tarifaires	<p>La grille tarifaire est disponible ici. (http://www.aliae.com)</p> <p>Les tarifs de péages autoroutiers sont fixés chaque année. La révision intervient, sauf exception, au 1er février de chaque année ; des réductions peuvent être appliquées selon les conditions commerciales particulières arrêtées par la société.</p>																																										
A.3	Liste des prestataires du service européen de télépéage sous contrat avec le percepteur de péage																																											
A.3.1	Prestataires du SET	<p>Liste exhaustive des prestataires du service européen de télépéage (y compris enregistré dans un autre État membre) sous contrat avec le percepteur de péage :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Prestataire du SET</th> <th style="text-align: center;">Pays d'enregistrement</th> <th style="text-align: center;">URL</th> <th style="text-align: center;">Date de la première contractualisation</th> <th style="text-align: center;">Date d'expiration du contrat en vigueur</th> <th style="text-align: center;">Commentaire (résiliation, autre événement)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Axxès</td> <td>France</td> <td>https://axxes.fr/fr/</td> <td>04 novembre 2022</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total Energies Marketing service</td> <td>France</td> <td>https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges</td> <td>04 novembre 2022</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Eurotoll</td> <td>France</td> <td>https://www.eurotoll.eu/fr/</td> <td>04 novembre 2022</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Telepass</td> <td>Italie</td> <td>https://www.telepass.com/en/consumer</td> <td>04 novembre 2022</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>DKV</td> <td>Allemagne</td> <td>https://www.dkv-mobility.com/fr/</td> <td>04 novembre 2022</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Ulys Mobilité Services</td> <td>France</td> <td>https://ulys.vinci-autoroutes.com</td> <td>17 décembre 2024</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Prestataire du SET	Pays d'enregistrement	URL	Date de la première contractualisation	Date d'expiration du contrat en vigueur	Commentaire (résiliation, autre événement)	Axxès	France	https://axxes.fr/fr/	04 novembre 2022			Total Energies Marketing service	France	https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges	04 novembre 2022			Eurotoll	France	https://www.eurotoll.eu/fr/	04 novembre 2022			Telepass	Italie	https://www.telepass.com/en/consumer	04 novembre 2022			DKV	Allemagne	https://www.dkv-mobility.com/fr/	04 novembre 2022			Ulys Mobilité Services	France	https://ulys.vinci-autoroutes.com	17 décembre 2024		
Prestataire du SET	Pays d'enregistrement	URL	Date de la première contractualisation	Date d'expiration du contrat en vigueur	Commentaire (résiliation, autre événement)																																							
Axxès	France	https://axxes.fr/fr/	04 novembre 2022																																									
Total Energies Marketing service	France	https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges	04 novembre 2022																																									
Eurotoll	France	https://www.eurotoll.eu/fr/	04 novembre 2022																																									
Telepass	Italie	https://www.telepass.com/en/consumer	04 novembre 2022																																									
DKV	Allemagne	https://www.dkv-mobility.com/fr/	04 novembre 2022																																									
Ulys Mobilité Services	France	https://ulys.vinci-autoroutes.com	17 décembre 2024																																									
A.4	Historique et mises à jour																																											

A.4.0	Date de mise en service	(Mise en service de l'A79) 04 novembre 2022
A.4.1	Date de la première déclaration au registre	17 janvier 2022
A.4.2	Date de la dernière mise à jour	25 février 2025

Information des personnes concernées par la collecte de leurs données personnelles

Identité et coordonnées du responsable du traitement : Thierry Guimbaud, thierry.guimbaud@autorite-transports.fr

Coordonnées du délégué à la protection des données : dpo@autorite-transports.fr.

Finalités du traitement : Conformément à l'article 6 1. e) du Règlement (UE) 2016/679 dit "RGPD", le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

La nature de cette mission consiste en la tenue et la mise à jour du registre électronique du service européen de télépéage (article D. 119-29-6 du code de la voirie routière).

Catégorie des données traitées : identité et coordonnées des personnes.

Personnes concernées : les déclarants (rubrique A.1.2 de la déclaration) au registre électronique du service européen de télépéage.

Destinataires des données : la direction de la régulation sectorielle des transports 2 et le service informatique (gestionnaire de la base de données).

Durée de conservation : l'ART conserve l'identité de la personne et ses coordonnées pendant une durée d'un an

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le responsable du traitement.